



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 12 septembre 2022

## MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

### CONDITIONS FINANCIERES

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-40 du 2 juillet 2020 de délégation d'attribution du conseil municipal qui permet au Maire pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail conclu le 20/12/2016 avec la S.C.I San Pancraziu au profit de la commune de Furiani et son avenant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant sur un local d'environ 219 m<sup>2</sup> édifié sur la parcelle B2179 sis au lieu-dit 100 route du stade 20600 Furiani,

Attendu qu'il importe de passer des conventions de mise à disposition des locaux avec toute personne physique ou morale (de type association) dont l'objet statutaire est de dispenser des activités culturelles et pédagogiques pour l'occupation des locaux sus visés et d'en fixer les tarifs d'occupation,

### ARRETE

Article 1 : la mise à disposition des locaux se fera à titre précaire et révoable.

Article 2 : la convention conclue avec chaque personne physique ou morale fixera les conditions de mise à disposition.

Article 3 : la contribution due à raison de cette utilisation est fixée comme suit :

- Pour une utilisation exclusive durant 1 mois la redevance mensuelle est fixée à 500 €.
- Pour une occupation occasionnelle le tarif horaire est fixé à 6 €.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI